



malfaçons /litiges artisans

Par **ludo89**, le **19/12/2011 à 22:34**

Bonjour , nous avons fait appel à un artisan maçon(ami...) pour réaliser des ouvertures dans de vieux murs en pierre, pour y installer des baies vitrées. Les travaux se passent et à la fin de ceux ci, la plus grande vitrée(4.6mX2.15) oppose une résistance à l'ouverture...mon diagnostic a été très rapide : le linteau et jambages réalisés beaucoup trop faibles. Après les traditionnels "on va refaire ça" , j'arrive a lui faire comprendre qu'il paye une assurance décennale et que je souhaite monter un dossier.

Le rapport d'expertise montre très bien ses torts et l'affaire suit son cours.

Le temps passe et "l'artisan" en question n'exerce aucune pression sur son assurance pour que cette affaire se classe rapidement, donc autant vous dire que son statut d'ami disparaît rapidement.

Résultat la maison tomberait si des étais n'avaient pas été installés sous le linteau, je n'ai pas le droit d'aménager mes pièces à l'étage pour ne pas charger le plancher, je n'ai donc pas de salle de bains digne de ce nom, pas de chambres et pas de vélux installés...les jambages des baies vitrées étant inachevés, des rongeurs ont investis les lieux , gratté l'isolation du 10+1, mangé le tuyau d'arrivée d'eau : dégâts des eaux!!!! la fuite réparée , les rats ont trouvé la faille et sont rentrés dans la cuisine: le frigo américain s'est fait grignoter l'alimentation électrique et les tuyaux d'eau: re-dégât des eaux!!

j'ai fait faire les devis par les entreprises pour refaire la maçonnerie etc , et j'ai signé un bon pour accord avec ce que l'expert avait chiffré. Depuis je n'ai aucune nouvelles malgré les appels de mon assurance.

Ce matin je vais donc à mon assurance et avec la conseillère nous appelons l'assurance du maçon pour connaître l'avancement du dossier.

La dame nous dit clairement que : -elle vient juste de recevoir le bon pour accord (envoyé 1 mois et demi avant), - elle va "jeter" un oeil au dossier , - le montant du bon pour accord ne sera pas forcément celui qui nous sera versé!!!

Nous apprenons également que le maçon n'est pas assuré pour la pose de fenêtre et que sous ce prétexte l'assurance ne prendra pas en charge le remplacement de la baie vitrée cintrée sous le poids.Ce serait donc au maçon de payer cette partie ainsi que les dégâts causés par les rongeurs puisqu'ils résultent de l'inachèvement du chantier.

Forcément ce monsieur fait le mort malgré les courriers AR de mon assurance....

merci aux courageux d'avoir lu jusqu'ici.

Que pouvons nous faire?